

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Opacité et arbitraire : une procédure contestable sur le fond et la forme

Pour ces postes, apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les candidatures sont, depuis huit ans et contre l'avis du SNES-FSU, classées par les IPR ou les chefs d'établissement. Auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable, puis les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. **Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.**

Par cette procédure, source d'opacité et d'arbitraire, l'Administration, se donne aussi la possibilité de prononcer des affectations sans prendre en compte les vœux formulés par les candidats, priorité étant donnée à la couverture des besoins de l'académie. Pour plusieurs postes requérant pourtant le même profil, l'Inspection peut classer les candidats de manière différente (voire donner un avis différent), au nom d'une prétendue adéquation de la personne au poste ! Deux phases en principe distinctes sont confondues : l'appréciation sur les qualifications et l'affectation. Pour cette raison, **le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.**

Inégalités de traitement

De nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néotitulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles, qui y voient un moyen d'obtenir un poste souhaité, en dépit d'un barème peu élevé. N'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent pourtant, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

CONDITIONS INDISPENSABLES POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

- ◆ Un dossier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV, certification...) doit être constitué **pour chaque type de poste** (date limite d'envoi : 29 mars). Pour tout dossier incomplet, le ou les vœux au mouvement spécifique seront annulés.
- ◆ L'obtention de la **certification complémentaire** correspondante est indispensable pour postuler en CEUR, histoire des arts, théâtre, danse, cinéma audiovisuel et en FLS. Si vous présentez la certification cette année, envoyez-la au Rectorat dès votre réussite connue.
- ◆ Seuls des **vœux de type établissement** peuvent être formulés au mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées. **Les vœux spécifiques doivent impérativement être placés en début de demande** : tout vœu placé après un vœu « ordinaire » serait invalidé. Les stagiaires ayant choisi de bénéficier des 50 points sur vœu 1 verront cette bonification reportée sur le 1er vœu du mouvement général.



Nous avons obtenu, par nos interventions répétées, l'examen des candidatures pour les postes spécifiques lors d'un groupe de travail qui aura lieu le mardi 9 mai 2017.

Il est indispensable de nous envoyer **vos dossiers complets** avant ce groupe de travail pour que nous puissions les suivre, les défendre, et vous informer.

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) : liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures : chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (disciplines non linguistiques, ABI-BAC, BACHIBAC, ESABAC), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de FLS... La fiche de candidature correspondante figure en annexe 2A et 2B de la circulaire rectorelle. **La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.**

LES POSTES SOUMIS À AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- ◆ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager...), Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ École de danse de Nanterre,
- ◆ Postes en internat de la réussite,
- ◆ REP+ (depuis le mouvement 2016).

Utiliser les annexes 2A et 2C ou 3A et 3B de la circulaire. **Il appartient aux candidats de solliciter l'avis du chef d'établissement.**

ATTENTION : En plus de la saisie sur SIAM, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexes de la circulaire rectorale) avec lettre de motivation et curriculum vitae. **Les candidats doivent transmettre leur dossier au Rectorat (DPE) dès le 15 mars et le 29 mars au plus tard** (fiche de candidature, lettre de motivation, CV ainsi que toute pièce pouvant étayer la demande).

Postes spécifiques en REP+ : quand le Rectorat reconduit une expérimentation peu concluante...

L'inutilité du profilage de postes REP+ a été démontrée en 2016 : **seuls 12 postes sur les 44 profilés ont été pourvus par le biais du mouvement spécifique et ce sont au total 46 postes qui sont restés vacants.** Pour autant, le rectorat persévère dans l'erreur et reconduit cette année un dispositif dont le SNES-FSU avait dès le départ dénoncé l'inanité. Seule une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements permettrait de les rendre plus attractifs, mais le Rectorat entend régler le problème en profilant certains postes implantés dans les collèges REP+, espérant sûrement générer quantité de candidatures de collègues corvéables à merci. La fiche de poste (annexe 4 de la circulaire rectorale) est à ce titre édifiante : un investissement dans les temps de travail collectifs y est demandé et supposé permis par la pondération, ce qui n'est pas du tout le sens du décret 2014. Elle témoigne d'une singulière méconnaissance du métier en présentant comme des spécificités de l'enseignement en REP+ le fait de travailler avec les CPE, assistante sociale, infirmière... et coopérer avec les familles... toutes choses que font tous les collègues dans chaque établissement de l'académie !

Les postes qui ne seront pas pourvus par le mouvement spécifique sont d'ores et déjà annoncés comme devant être pourvus au barème par le mouvement général, ce qui témoigne du caractère artificiel de ce profilage contre lequel le SNES-FSU s'est élevé.